



Intrum justitia: que dois je faire?

Par lolla27_old, le 31/12/2007 à 00:37

bjr,rnrnj'ai signé un contrat basique avec bouygues telecom, un moment donné je pouvais plus payé ma facture qui s'élevait de mémoire à 500 euros. bouygues telecom m'a dans un premier temps restreint la ligne à la réception d'appel. après ma restriction d'appel, je suis partie à l'étranger ou j'ai reçu des appels de la france. En rentrant boyugues m'envoie uen nouvelle facture de 1200 euros pour les appels reçu à l'étranger, je leur envoie un courrier recommandé pour leur dire que je susis d'accord de payer mes 500 euros que je leur doit mais pas les 1200 puisque j'estime que je leur doit pas. en effet j'étais en ligne restreinte. Il me replique que je leur doit et m'envoie au cul intrum justitia , je craque j'accepte un échéancier à 50 euros par mois que j'ai du mal à tenir mais que je régularise quand même car soit je paie en retard ce que je dois ou en avance. Intrum ne m'a jaamsi signifié que mon échéancier etait rompu d'ailleurs mais maintenant il m'ont di au téléphone qu'il était rompu que je leur devais encore 1000 euros et que je devais leur payer d'un coup, j'ai contesté , ils m'ont envoyé une lettre dhuissier qui dit k si je paie pas dans les 72 h , il y'aura saisi de mes biens (je possède rien, je susi jeune , j'habite dans un foyer meublé) et saisi sur mon salaire(je susi déjà endetté-prêt étudiant sur le dos).rn2 ans après c'est à dire maintenant j'envisage d'attaquer boyugues telecom et intrum justitia pour que cette dette soit effaccés et qu'il me rende les 900 euros que je leur ai déjà versé.et qu'il me paie des dommages et interets.j'ai relu le contrat en long large et travers. deux clauses mont interloqués: la premiere dit que la ligne restreinte sapplique à la métropole et dom tom (donc ce qui sous entend qu'à l'etranger ca s'applique pas , en tous cas rien sur la ligen restreinte à l'étranger) et la deuxième sur le service+ service qui permet de recevoir et passer des appels de l'étranger qu'on souscris par recommande, je n'ai jamais souscrit ce service. j'ai appelle bouygues recemment pour contacter leur service juridique: il mont expliqués que j'avais souscrit par téléphone l'abonnement intégral (en effet j'ai demandé qu'on me change d'abonnement) et que de ce fait javais souscrit loption service+ car elle est comprise mais moi j'en savais rien du tout (elle ma dit que cetai marqué dans la charte tarifaire mais moi jai jamais signe cette charte). Alors ai je des chances de gagner devant le

TGi avec mes arguments?merci